

AVIS AU PUBLIC

Concerne : fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial

Réf. : 846x3426c

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est porté à la connaissance du public que les délibérations du 11 septembre 2023 du conseil communal de Groussbus-Wal portant fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial ont été approuvées par Arrêté Grand-Ducal en date du 13 novembre 2023.

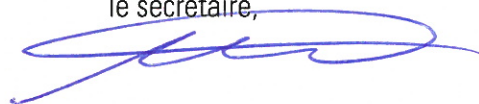
Le texte intégral des délibérations est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Grosbous, le 20 décembre 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre,



le secrétaire,



Date de l'affichage : 22 décembre 2023